



ADMISSION EN MATURITÉ SPÉCIALISÉE SANTÉ (MSSA)
PARTIE 1 : PRÉ-VALIDATION DU STAGE PRÉALABLE

→ à remettre par l'élève à l'ECG au plus tard lors de la confirmation d'inscription du **23 juin 2026**

Élève

Nom : Prénom :

Stage préalable correspondant à 4 semaines à 100%

Institution de stage :

Adresse de l'institution :

Téléphone :

Stage prévu : du au

Taux d'activité : 100% (40h hebdomadaires, 4 semaines) Horaire journalier :
 90-80% (36-32h hebdomadaires, 5 semaines)
 75% (30h hebdomadaires, 6 semaines)

Les tâches confiées au/à la stagiaire doivent impliquer **les soins à la personne qui a besoin d'assistance dans la durée (hospitalisation de plusieurs jours à plusieurs semaines ou résidence en EMS)**. Les stages dans les cabinets/centres de physiothérapie ou de radiologie, les cabinets médicaux, les cabinets de vétérinaires, les centres aérés, les institutions sociales, les instituts de beauté ou dans les pharmacies ne sont pas acceptés. Les structures qui ne reçoivent qu'une patientèle en ambulatoire ne sont également pas acceptés.

Étant donné que les élèves en stage n'ont reçu aucune formation professionnelle dans la santé, il leur est interdit de réaliser n'importe quel geste médical.

Le/La stagiaire participera aux activités suivantes (cocher tout ce qui convient) :

- Assurer l'hygiène des personnes soignées (douche, bain, toilette)
- Prendre les paramètres vitaux
- Aider au lever, à la marche et à la mobilisation
- Aider les personnes soignées à se vêtir, se coiffer et se raser, tout en favorisant l'autonomie
- Aider les personnes soignées à se nourrir et veiller au respect de leur régime/équilibre alimentaire
- Autre :

Nom/Prénom + fonction de la personne représentant l'institution :

Lieu et date : Timbre et signature de l'institution :

Pré-validation du stage par l'ECG

Le stage décrit ci-dessus est conforme aux exigences pour une admission en maturité spécialisée santé (MSSA). Toutefois, cette pré-validation ne garantit pas l'admission en MSSA puisque la validation définitive aura lieu à le 20 août, une fois que la partie n°2 aura été remplie et jugée conforme par l'ECG.

Date : Signature :